



DES JEPS

Diplôme d'État Supérieur
de la Jeunesse Éducation Populaire et Sport

Du 13 novembre 2019 Au 28 mai 2021

à RIS-ORANGIS

L'animation

Contribuer à la
transformation
sociale par
l'éducation
populaire

87, Route de Grigny - 4-me
Etage Droite - 91130 RIS-
ORANGIS (siège social)
Tél : 01.69.06.9.33
E-mail : contact@perf91.com

L'animation

Contribuer à la
transformation
sociale par
l'éducation
populaire

DES JEPS

Animation Socio-Educative ou Culturelle

L'ANIMATEUR TITULAIRE DU DES JEPS

Le diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, est un diplôme d'Etat inscrit au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles.

Il atteste l'acquisition des compétences à l'exercice du métier de directeur de structure et / ou de directeur de projet de développement. Il est créé une spécialité « Animation Socio-Educative ou Culturelle » du DES JEPS qui confère à son titulaire les compétences suivantes, attestées par le référentiel de certification :

- Préparer la prise de décision stratégique,
- Piloter le projet de développement d'une organisation,
- Diriger une organisation,
- Réaliser le bilan d'activité d'une organisation,
- Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

LES COMPETENCES A ACQUERIR DANS LE CADRE DE LA MENTION

DIRECTEUR DE STRUCTURE ET DE PROJET

Les compétences à acquérir dans le cadre de la mention « Directeur de structure et de projet » sont les suivantes :

- Fédérer les différents partenaires dans la conception d'un projet de développement en lien avec les valeurs de l'éducation populaire ;
- Concevoir des démarches participatives et d'éducation populaire ;
- Accompagner les instances élues dans la formalisation de projets de développement ;
- Analyser les enjeux des territoires pour y inscrire l'action de la structure ;
- Concevoir les axes de formation des acteurs de la structure ou du projet de développement ;

EXIGENCES PREALABLES

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1419 du 20 novembre 2006 sont les suivantes :

- Soit être titulaire du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ou de diplômes reconnus équivalents
- Soit être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »,
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau III dans le champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau II enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- Soit justifier de trente-six mois d'activités professionnelles ou bénévoles, correspondant à deux mille quatre cents heures minimum.



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le dossier comprend les pièces suivantes :
une fiche d'inscription avec 2 photographies.

- un curriculum vitae accompagné des attestations des employeurs.
- 5 Timbres au tarif normal (timbre rouge).
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans.
- l'attestation aux premiers secours **PSC1** ou diplôme équivalent
- la ou les attestations (copies des diplômes et/ou des attestations des employeurs) justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention (voir ci-dessus).
- une photocopie recto - verso de votre Carte Nationale d'Identité.

L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS EST OBLIGATOIRE POUR ENREGISTRER VOTRE INSCRIPTION

A ces documents prévus par l'arrêté, PERF91 vous demande :

- une lettre manuscrite de motivation.
- une fiche de poste délivrée avec signature et cachet par l'employeur ou le directeur de la structure d'accueil du futur stagiaire décrivant missions, attributions, fonctions.
- une fiche synthétique exposant l'intitulé et la description du projet de développement de l'organisation prévue pour soutenir le parcours de formation DESJEPS.
Cette fiche indiquera clairement le statut et les fonctions de direction (délégations effectives) attribués au candidat, ainsi que les : nom et fonction du tuteur (et/ou du conseiller de stage).
- L'attestation d'accord de votre employeur pour la prise en charge financière de la formation. (ou de l'OPCA correspondant).

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est structurée en 4 unités capitalisables (UC), ce qui représente 700 heures de formation en centre et environ 2000 heures sur le terrain.

- L'ensemble des unités (UC 1 à 4) est défini par les textes réglementaires et permet d'aborder tous les contenus de formation nécessaires aux certifications.
- Les contenus de formation sont mis en œuvre en alternance entre le terrain d'application (500 h minimum, tutorat) et les regroupements au centre de formation (700h, en moyenne 1 semaine par mois).

Sélection des candidats

Les épreuves de sélection :

- **Un entretien de 45 mn** organisé par PERF91, sous l'autorité du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.
Cet entretien, à partir du dossier d'inscription, permettra de vérifier que le candidat est en capacité de :
 - décrire de manière cohérente son parcours professionnel antérieur
 - décrire et analyser ses expériences de direction d'équipe ou de projet.
 - décrire ses conceptions sur le rôle de la direction.
 - se projeter dans un projet de formation professionnelle réaliste et cohérent.

Positionnement du candidat

Le positionnement se déroulera à l'entrée en formation, durant le module d'accueil et de présentation de la formation.

Il permettra au stagiaire de :

- faire le point de ses compétences
 - connaître précisément les compétences visées par la formation
 - valider son parcours individualisé de formation.
- Chaque stagiaire réalisera une évaluation de ses acquis. Cette évaluation fera l'objet d'un entretien de validation permettant d'élaborer :
- un diagnostic (points forts, points faibles pour chaque unité de compétence)
 - une possible proposition d'allègement de contenus de formation, en fonction des compétences déjà acquises liées à une ou plusieurs UC.

CALENDRIER

Le dossier de candidature (Référentiels et ruban pédagogique de la formation) est à retirer dans nos locaux ou sur demande à PERF91.

Date limite des dépôts des dossiers de candidature : 1 octobre 2019

Pour demander des renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01 69 06 91 33 - Fanny MOREL ou M.CONSTANTIN

Sélection des candidats : 9 et 10 octobre 2019

Début de la formation : 13 novembre 2019

Fin de la formation : 28 mai 2021.

Soit 25 semaines de formation en centre dont 3 en FOAD

renseignements pratiques

LIEU DE LA FORMATION

La formation se déroulera au centre de formation PERF91, 87 Route de Grigny – 4^{ème} Etage – 91130 RIS-ORANGIS

COÛT DE LA FORMATION

Le coût global de la formation est de **8 400€**

Pour 2019 soit 105 h pour 1260 €

Pour 2020 soit 448 h pour 5376 €

Pour 2021 soit 147 h pour 1764 €

Autres formations mises en œuvre par PERF91 :

Nous organisons également des formations préparant au **CQP Périscolaire**, au **BAPAAT**, au **BP JEPS « Loisirs Tous Publics »** et « **Animation Sociale** », **BP JEPS APT** et au **DEJEPS**.

Nous proposons de nombreux stages de formation continue d'animateurs (voir notre catalogue Accompagner les Politiques Educatives) Enfin, nous mettons en œuvre de nombreuses formations préparant au **BAFA** et au **BAFD**.

Conditions générales de vente

Tarifs : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage, (pour le DES JEPS confère la page « Renseignements pratiques ». Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement.

Inscriptions : PERF91 envoie un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription.

Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et PERF91, constitue définitivement l'inscription du stagiaire.

PERF91 adresse 10 jours avant le stage, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation.

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, PERF91 se réserve le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

Durée : PERF91 garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h.

Certificat et facture : PERF91 remettra aux stagiaires un certificat de stage. Il enverra à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin du stage. Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

Acceptation des conditions générales de vente : La participation à un stage de formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents